

**ARRETE PORTANT FERMETURE DES 5 PLACES
D'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES AGEES
RATTACHEES A L'EHPAD EUGENE AUJALEU
DE NÈGREPELISSE**

A.D. n° 2011-773
ARS-DT82 n° 2011-53

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de Tarn-et-Garonne et du Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, A.P. n° 08-565 et A.D. n° 2008-625 en date du 8 avril 2008 portant création d'un E.H.P.A.D. de 80 lits et d'un accueil de jour de 5 places à Nègrepelisse 82800, rue de la Piscine, géré par le C.C.A.S. et nommé E.H.P.A.D. Eugène Aujaleu ;

VU la demande de l'établissement du 11 janvier 2011 concernant la fermeture des 5 places d'accueil de jour au 31 décembre 2010 ;

CONSIDERANT que les besoins correspondants à l'activité d'accueil de jour sont insuffisants pour assurer le fonctionnement de 5 places d'accueil de jour de l'E.H.P.A.D. Eugène Aujaleu de Nègrepelisse ;

CONSIDERANT que l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du C.C.A.S. de la ville de Nègrepelisse, en date du 22 octobre 2010, portant décision de fermeture de l'accueil de jour de 5 places ;

SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'A.R.S. et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général,

A R R E T E N T :

Article 1er : La demande de fermeture, par le gestionnaire, de l'accueil de jour de l'E.H.P.A.D. Eugène Aujaleu de Nègrepelisse est acceptée à compter du 31 décembre 2010.

Les caractéristiques de l'accueil de jour de 5 places répertoriées dans le fichier FINESS comme suit, vont être supprimées :

- N° FINESS de l'accueil de jour 82 000 823 3
- Code catégorie : 207
- Code discipline établissement 355 (activité des centres de jour pour personnes âgées)
- Code activité 21 (accueil de jour)
- Capacité autorisée 5 places
- Clientèle 436 (personnes désorientées, Alzheimer)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

Article 3 : Le Délégué Territorial de Tarn-et-Garonne de l'A.R.S. Midi-Pyrénées et le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse
le 16 juin 2011

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de la Santé,

Fait à Montauban,
le 16 juin 2011

Le Président,

*
* *